

Zeitschrift: Archivum heraldicum : internationales Bulletin = bulletin international = bollettino internazionale

Herausgeber: Schweizerische Heraldische Gesellschaft

Band: 86 (1972)

Heft: 1

Rubrik: Internationale Chronik = Chronique internationale

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Flagge mit dem weissen Pflugsymbol Kaschmirs erwähnt wird.

Christian Pedersen ist es trotzdem wirklich gelungen, unter Mitarbeit zahlreicher flaggenkundlicher Spezialisten aus dem In- und Ausland, ein vollendetes Handbuch zu schaffen. Im Textteil zu den Flaggentafeln werden die einzelnen Flaggen beschrieben, ihr Alter und ihre Symbolik sowie Geschichte und Verwendung gewissenhaft vermerkt. Zum Schluss werden die wichtigsten Fachausdrücke der Vexillologie erläutert und ein ausführliches Register gebracht.

Kurzum, das Pedersensche Flaggen- und Wappenbuch gehört in die Bibliothek eines jeden Heraldikers und Vexillologen.

Günter Mattern.

Nous tenons à informer nos lecteurs qu'il a paru également une édition en langue anglaise de l'ouvrage ci-dessus : *The international Flag Book in Color*, texte anglais par le lieut.-Commander John Bedells, Hon. F. H. S., R. N., éditeur William Morrow & Company, Inc., New York.

Ce livre donne (tout comme l'édition allemande) les mêmes planches en couleurs que l'édition originale danoise et l'impression a été exécutée avec le même soin. C'est actuellement le travail le plus complet sur les drapeaux, pavillons et armoiries de tous les Etats du monde et nous recommandons à tous les héraldistes et vexillologues de faire l'acquisition de ce bel ouvrage.

Louis Müblemann.

Internationale Chronik — Chronique internationale

Confédération internationale de généalogie et d'héraldique

A la date du 31 mars 1971, la majorité des associations représentées avaient ratifié le protocole signé à Vienne le 17 septembre 1970, relatif à la création d'une confédération des associations et fédérations nationales de généalogie et d'héraldique. La confédération a donc été constituée à cette date et ses statuts définitifs ont été établis au cours d'une réunion tenue à Bruxelles le 13 novembre 1971.

Ont adhéré à ces statuts et sont donc considérés comme membres fondateurs de la Confédération : l'*Académie internationale d'héraldique*, le *Verein « Der Herold »* à Berlin, la *Fédération généalogique et héraldique de Belgique*, l'*Instituto Internacional de Genealogia y Heráldica*, la *Fédération des associations françaises de généalogie, d'héraldique et de sigillographie*, le *Koninklijk Nederlandsch Genootschap voor Geslacht- en Wapenkunde*, le *Svenska Nationalkommittén för Genealogi och Heraldik*, et la *Société suisse d'héraldique* (sous réserve de ratification).

Conformément à l'article 9 alinéa 4 des statuts, le comité a désigné comme *président* M. le duc de La Force, comme *vice-présidents* M. C. G. U. Scheffer et le Jhr C. C. van Valkenburg, comme *secrétaire général* le chevalier X. de Ghellinck Vaernewyck, et comme *trésorier* M. Léon Jéquier.

STATUTS

Article premier. — Il existe, sous le nom de Confédération internationale de généalogie et d'héraldique, une association organisée conformément aux articles 60 et suivants du Code civil suisse; elle a la personnalité juridique.

Article 2. — Le siège de l'association est au domicile de son président si celui-ci habite la Suisse. Si le président habite hors de Suisse le siège est au domicile du président de la Société suisse d'héraldique.

Article 3. — La durée de l'association est illimitée.

Article 4. — L'association a pour buts de :

- créer et entretenir des liens durables de collaboration, et en général promouvoir des relations entre les associations et fédérations nationales ayant pour objet principal l'étude de la généalogie, de l'héraldique et des sciences auxiliaires de l'histoire;
- défendre les intérêts du monde généalogique et héraldique auprès des organismes internationaux;
- soutenir les associations et fédérations nationales dans leurs relations avec les organismes officiels de leurs pays respectifs;
- promouvoir la réalisation des motions votées par les congrès internationaux des sciences généalogique et héraldique.

Art. 5. — La Confédération ne poursuit aucun but lucratif et s'interdit toute prise de position d'ordre politique ou religieux.

Elle s'interdit également toute ingérence dans l'organisation et les activités propres de ses membres; elle ne peut agir en leur nom que moyennant leur autorisation expresse.

Les membres s'engagent à ne poursuivre aucune activité contraire aux buts, aux intérêts et au bon renom de la Confédération; ils ne peuvent engager celle-ci ni agir en son nom.

Art. 6. — Peut devenir membre de la Confédération toute association ou fédération d'associations régulièrement constituée, poursuivant des buts similaires à ceux des fondateurs et souscrivant aux présents statuts.

Art. 7. — Toute fédération ou association qui désire devenir membre de la Confédération doit introduire auprès du président une demande écrite, à laquelle sera jointe une copie de ses statuts. Cette demande sera soumise au vote à la plus prochaine réunion du comité.

En tout état de cause, il ne peut être admis qu'une seule fédération par pays.

Art. 8. — Toute association qui serait à la fois membre de la Confédération et d'une fédération nationale perdra automatiquement sa qualité de membre de la Confédération, si cette dernière admet ladite fédération en son sein.

Si cette association est un des fondateurs, la fédération qui lui succède au sein de la Confédération jouira des mêmes droits que les fondateurs.

Art. 9. — La Confédération a pour organe un comité formé des représentants des fédérations ou associations membres.

Chacun des fondateurs et chaque fédération désigne trois représentants; chaque association désigne un représentant.

Le comité peut s'adjoindre toute personnalité du monde généalogique et héraldique dont il estime la collaboration utile; ces personnes ont voix consultative.

Le comité désigne en son sein un président, un ou deux vice-présidents, un secrétaire général et un trésorier; hormis le trésorier, chacun de ceux-ci représente une fédération ou association différente. Ces mandats sont de deux ans et sont renouvelables; en cas de démission ou décès du président, du secrétaire général ou du trésorier, le comité pourvoit d'emblée à la vacance pour la durée du mandat restant à courir.

Art. 10. — Le comité est réuni par le président au moins tous les deux ans, lors du Congrès international des sciences généalogique et héraldique au lieu du Congrès, aux

date et heure indiquées dans la convocation, laquelle contient l'ordre du jour de la réunion. Tout membre du comité peut faire inscrire un point précis à l'ordre du jour.

Le comité doit être convoqué en réunion extraordinaire si un tiers de ses membres le demandent.

Art. 11. — Le comité ne délibère valablement que sur son ordre du jour et pour autant que les deux tiers de ses membres soient présents ou valablement représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde réunion est convoquée dans le mois et le comité y délibère alors quel que soit le nombre de ses membres présents ou représentés. Les décisions du comité sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés; en cas de partage des voix, celle du président de la réunion est prépondérante.

Toutefois en ce qui concerne l'admission de nouveaux membres, les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Art. 12. — Tous les actes engageant la Confédération sont signés par le président ou en cas d'empêchement par un vice-président, et par le secrétaire général.

Toutefois la correspondance adressée aux autorités ou organismes officiels d'un pays déterminé peut être valablement signée par le président, ou un vice-président, et par un membre du comité représentant la fédération ou une association de ce pays.

Art. 13. — Le secrétaire général est chargé de la tenue des actes du comité, de leur diffusion à tous ses membres, et de l'exécution de ses décisions.

Art. 14. — Le comité institue les commissions qu'il juge utile pour étudier ou régler toute question relative à la poursuite des buts de la Confédération, soit d'initiative, soit à la suggestion des membres. Il désigne les personnes appelées à faire partie de ces commissions. Les commissions font rapport au comité sur le fruit de leurs travaux.

Art. 15. — Les activités de la Confédération sont régies par un règlement interne approuvé par le comité.

Art. 16. — Les statuts peuvent être modifiés par décision du comité, statuant à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Art. 17. — La décision de dissoudre la Confédération ne peut être prise par le comité qu'à la majorité des deux tiers de ses membres.

Les fédérations, associations et autres organismes scientifiques généalogiques et héraldiques qui désirent adhérer à la Confédération, sont priés d'en informer le président, M. le duc de La Force, au château de Saint-Aubin, F72 Fresnay-sur-Sarthe (France), en lui communiquant toutes précisions concernant leurs statuts, leur caractère scientifique, leurs publications et l'indication de leur siège social et de leur secrétariat.

La liste des membres de la Confédération sera publiée dans le recueil des actes du 11^e Congrès (Liège 1972) avec indication des adresses et publications respectives.



**Fédération
généalogique et héraldique
de Belgique**

Le prince Alexandre de Merode ayant mis dès à présent son mandat présidentiel à la disposition du comité, celui-ci a désigné le baron Guy Poswick, membre du Conseil héraldique de Belgique, ancien président de la *Société des bibliophiles liégeois*, comme président de la Fédération pour une durée de deux ans, à partir du 1^{er} janvier 1972.

Le comité de la fédération a, d'autre part, le regret d'annoncer le décès survenu le 5 janvier 1972 de son président d'honneur, M. René Goffin, président émérite du tribunal de Nivelles. L'ampleur de ses travaux généalogiques et héraldiques¹ avait fait depuis de longues années la notoriété du président Goffin, collaborateur assidu de nombre de revues et annuaires archéologiques, généalogiques et héraldiques belges.

¹ Voir la bibliographie publiée dans *Le Parchemin*, 1970, n^o 150, p. 260-262.

Le IV^e congrès de vexillologie

Turin, ville royale, offrait son hospitalité à ce quatrième congrès qui a réuni environ soixante-dix participants. Placé sous le haut patronage de S. E. il com. dott. Giuseppe Salerno, préfet de la province de Turin, il s'est déroulé dans une atmosphère cordiale, détendue et charmante, grâce à l'organisation judicieuse de l'Accademia di S. Marignano, de

son président, le Cav. R. Natta-Soleri (président du Congrès) et des deux secrétaires généraux A. Ziggio et G. Dondi.

La Fédération Internationale des Associations Vexillologiques (FIAV), présidée par L. Mühlemann, a tenu son assemblée générale avant le congrès. Les membres du bureau ont été réélus, ainsi que les conseillers (un par pays représenté). La fédération a pris note avec regrets de la démission du capitaine E. M. C. Barraclough qui se retire pour raisons d'âge et l'a remercié pour son dévouement. Le Flag Institute britannique a été admis comme nouveau membre de la fédération. Le prochain congrès se tiendra en Grande-Bretagne en 1973.

Dès l'ouverture de l'assemblée, M. Mühlemann, pour en simplifier le déroulement, passa les rênes du pouvoir à M. Natta-Soleri. Les organisateurs avaient prévu une innovation : la traduction simultanée, fort appréciée des participants qui appartenaient à quatorze nations différentes. La salle mise à disposition par l'Unione Industriale de Turin se prêtait à toutes les exigences. Les sujets suivants ont été présentés :

Aldo Ziggio : *Les anciens livres de drapeaux de la Biblioteca Reale et des Archives d'Etat de Turin.*

Silvio Curto, professeur : *Insegne e vessilli nell'antico Egitto e in Oriente.*

Dr Whitney Smith : *The Flag in Advertising.*

Dr C. Gunnar Scheffer : *Le concours pour la création d'un symbole et d'un drapeau pour le Conseil nordique.*

Dr Günter Mattern : *Ursprung der Landesfarben* (lecture par L. Mühlemann).

Ernesto Chiappa : *Le bandiere e le uniformi del reggimento La Marina nel sec. XVIII.*

Klaes Sierksma : *Les premières traces de l'emploi des drapeaux dans la Frise médiévale.*

Aldo Ziggio : *Torino, il suo simbolo e le sue bandiere.*

H. C. Kemp : *The national flags on postcards 1914-1918* (lecture par Kl. Sierksma).

Lucien Philippe : *Les drapeaux de quelques principautés hindoues.*

William G. Crampton : *The Development of Civic Flags in the United Kingdom.*

Paolo E. Fiora : *Due bandiere. Una metodologia. Un restauro.*

Louis Mühlemann : *Les pavillons des nations maritimes au XVII^e siècle d'après le manuscrit de J. Moutton.*

Hans Horstmann : *Die Lebensfabnen der deutschen Bischöfe und ihre Bedeutung für die Heraldik.*

Georges Pasch : *Classification générale des drapeaux d'après leur figure.*

D^r Ottfried Neubecker : *Aufklärung der Herkunft eines bemalten Holzkastens aus dem 13. Jahrhundert im Kunstgewerbemuseum von Berlin mit Hilfe von Lanzenfähnchen.*

A côté des séances de travail, les organisateurs n'avaient rien négligé pour distraire ou intéresser les participants et nous rappelons avec plaisir, dans l'ordre chronologique : — L'inauguration de l'exposition de vexillologie *Drapeaux en Piémont*, à l'Armeria Reale. — Le vermouth d'honneur offert par l'Unione Industriale. — La bienvenue du maire de la ville de Turin et la réception officielle à l'Hôtel de Ville (Sala delle congregazioni). — Le concert de musique de la Renaissance exécuté par le Quintetto di flauti di Torino. — La visite du Musée Martini d'histoire de l'œnologie, suivie d'un somptueux déjeuner offert par la maison Martini & Rossi. — La visite du Musée national de l'artillerie et du Musée Pietro Micca (siège de Turin, 1706). — La réception offerte par M^{me} I. Lattes, experte en restauration. — La visite de l'exposition *Restauration de drapeaux* à Aramengo, dans l'atelier de M. et M^{me} Nicola, experts en restauration. Cette visite, suivie d'une « Ribota », réception à la piémontaise offerte par nos hôtes, laissa chacun sous le charme de l'hospitalité généreuse et de la douceur d'une soirée dans la campagne italienne. — Le déjeuner d'honneur qui marquait la clôture, offert par l'Accademia di S. Marciano à Stupinigi. A cette occasion, M. Hans Horstmann reçut la médaille d'honneur de la fondation néerlandaise Stichting voor Banistiek en Heraldiek. Puis, devant le pavillon de chasse de Stupinigi, les Sbandieratori del Palio di Asti présentèrent un jeu de drapeaux, ballet coloré et brillant qui, tel un feu d'artifice, souligna la fin de ces journées où chacun réalisa une fois de plus que la « gentilezza italiana » n'est pas un vain mot.

C. de Rham.

Mélanges de travaux offerts à M^e Jean Tricou

Une souscription est lancée jusqu'au 31 mars 1972 au prix de 50 F (après la souscription le prix sera porté à 65 F). On peut souscrire auprès de M^{me} J. Ferrolier (5, rue de Lattre-de-Tassigny 69-La Mulatière - France) en joignant le versement sous forme de chèque bancaire ou (pour la France) un virement postal au compte de chèque postal de M^{me} J. Ferrolier, C.C.P. : 5 963.60 - Lyon. L'ouvrage doit paraître en avril 1972.

TABLE DES MATIÈRES

Liste des souscripteurs

Bibliographie des travaux de Maître Jean TRICOU

Amable AUDIN, directeur des fouilles archéologiques de Lyon : *Le nom de Lugdunum.*

D^r Pierre BASTIEN, de la Société française de numismatique et de la Société suisse de numismatique : *Une énigme de la numismatique romaine :*

$$\text{les folles } \frac{SKDF}{PTR} \text{ et } \frac{SKSF}{PTR}.$$

† Dom BUENNER, O.S.B., moine de l'Abbaye d'Hautecombe : *Les abbesses de Saint-Pierre de Lyon aux XVI^e et XVII^e siècles.*

Baron Louis CHAURAND, de la Société française de numismatique, de la Société suisse d'héraldique : *Le trésor de Chavannes.*

Olivier CLOTTU, docteur en médecine, de la Société suisse d'héraldique : *La famille suisse Besson et sa descendance française.*

François COTTIN, architecte D. P. L. G. : *Le verre à Lyon aux XVII^e et XVIII^e siècles.*

M^{me} Denise DEVOS, conservateur aux Archives nationales : *L'abbaye de Savigny: plan et architecture des édifices.*

M^{me} François DUMAS, conservateur au Cabinet des médailles : *Lyon ou Laon? A propos de trois deniers du X^e siècle.*

Henri HOURS, conservateur des Archives de la ville de Lyon : *Les sceaux de la ville de Lyon en 1271 et 1320.*

Léon JÉQUIER, président de l'Académie internationale d'héraldique : *Le début des armoiries en Suisse romande.*

Jean LAFAURIE, conservateur au Cabinet des médailles : *Les monnaies frappées à Lyon au VI^e siècle.*

Colin MARTIN, président de la Société suisse de numismatique : *De l'Institution des monnayeurs du Saint-Empire romain.*

Henri-Jean MARTIN, professeur à l'Écoles des chartes : *Le Père Ménestrier et « l'étude d'un honnête homme ».*

Jacques MEURGEY DE TUIGNY, président de la Société française d'héraldique et de sigillographie : *Le carré magique et la croix de Jérusalem.*

Comte de NEUFBOURG, correspondant de l'Institut : *Durgel, prénom.*

H.-G. PFLAUM, directeur de recherches au C. N. R. S. : *Bustes de parade frappés à Lyon en l'honneur de l'Empereur Probus.*

† Henri ROLLAND, correspondant de l'Institut, directeur des fouilles de Glanum et Saint-Blaise : *Numismates provençaux.*

Jacques ROSSIAUD, maître de conférences à l'Université de Clermont-Ferrand : *Les Meynier alias Lyèvre, riveyrends, nauchiers et marchands de Lyon.*

Jacqueline ROUBERT, conservateur des Archives des Hospices civils de Lyon : *La construction du Petit-dôme de l'Hôtel-Dieu de Lyon au XVII^e siècle et ses artisans.*

Jean ROUSSET, docteur en médecine, ancien président de la Société historique, archéologique et littéraire de Lyon : *Claude Pouteau était-il tuberculeux?*

Gabriel de VALOUS, conservateur honoraire de la Bibliothèque Sainte-Geneviève : *La capitulation des nobles de Lyon en 1701 et 1702.*

L'opinion des auteurs n'engage pas la responsabilité d'Archivum Heraldicum.

Archivum Heraldicum ist für die hier vertretenen Ansichten der Autoren nicht verantwortlich.